

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

### **Voitures électriques: inquiétantes statistiques d'accidents**

AXA Suisse a procédé à une enquête portant sur 1285 clients accidentés dont il ressort que les conducteurs de voitures électriques connaissent un taux de collision 50% plus élevés que celui des voitures thermiques.

Il semblerait que la cause de cette disproportion soit due à des accélérations beaucoup plus puissantes liées à la spécificité des moteurs électriques : sur une voiture thermique, l'accélération est plus progressive alors que le moteur électrique délivre instantanément sa pleine puissance. Selon la journaliste Sabrina Parant, spécialisée en automobile, les conducteurs doivent adapter leur style de conduite « *on aura la même problématique si vous conduisiez depuis 20 ans un modèle thermique avec 80 chevaux et que, du jour au lendemain, vous passez à un modèle sportif, thermique, avec 350 chevaux en propulsion* ».

Le poids des véhicules électriques interpelle également en termes de sécurité routière : Selon Vias, pour un piéton ou un cycliste, le risque de blessures mortelles est 50% plus élevé s'il est heurté par une voiture de 1.800 kg plutôt que par une voiture de 1.200 kg. Or, à cause du poids des batteries, un véhicule électrique est en moyenne 400 à 500 kg plus lourd que le même modèle en version thermique.

A l'heure actuelle, 70.000 véhicules « full électrique » sont immatriculés en Belgique (1% du parc automobile). Vu les avantages fiscaux accordés et malgré des prix élevés, le nombre d'immatriculation progresse de manière importante: 22.000 l'an dernier et 17.000 sur les 7 premiers mois de cette année.

### **Depuis la fin de l'été, le prix du gaz a baissé de 65%: argument de poids pour négocier avec les fournisseurs d'énergie**

Nous sommes tous confrontés à la flambée des prix de l'énergie avec la crainte de l'augmentation très importante des provisions à payer.

Tous les contrats de fourniture d'énergie se basent sur les prix de la plateforme néerlandaise de trading de gaz (Dutch TTF Gaz Futures) qui constitue la référence européenne. Historiquement, le prix du gaz se situait aux alentours de 20€ MWH (mégawatt / heure): Il est passé à 311€ le 25 août pour descendre hier (18 octobre) à 111€.

Lorsque votre fournisseur propose d'augmenter les provisions, faites lui remarquer que le cours du gaz et celui de l'électricité (cours couplé à celui du gaz) ont baissé de 65% depuis le pic de fin août afin qu'il tienne compte de cette baisse dans la fixation des provisions à payer.

Les prix de ces énergies peuvent varier de manière importante d'une semaine à l'autre (159€ le 12 octobre) ou même d'un jour à l'autre. Il est possible de suivre l'évolution journalière des cours du gaz et de l'électricité sur la page d'accueil du site de l'écho : [www.lecho.be](http://www.lecho.be).

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**